

Règlement pour la salle 408 (salle de réunion et de travail)

A) Fonction et accueil du public

La salle 408 est une salle de travail destinée aux doctorant.e.s, post-doctorant.es, ATER et chercheur.e.s affiliés à l'IRPHIL.

B) Conditions de réservation

La réservation de la salle 408 (pour des conseils de l'IRPHIL ou de l'ED ou pour des ateliers de recherche de 15 pers. max.) doit s'effectuer *via* Masoud Khatibi, qui centralise les demandes et établit un planning d'occupation de cette salle. À chaque nouvelle modification du planning d'occupation de la salle, celui-ci sera mis en ligne sur le site de l'IRPHIL par la webmaster Emmanuelle Bruyas à partir d'un lien « Calendrier de la Salle 408 de l'IRPHIL ». Chacun pourra ainsi voir sur le site internet de l'IRPHIL si la salle est disponible ou pas. Cette salle ne peut être réservée plus d'un jour par semaine, de façon à pouvoir accueillir les doctorant.e.s les 4 autres jours de la semaine. La priorité est donnée aux CL de l'IRPHIL sur toutes autres réservations. À l'occasion des réservations, le mobilier peut être déplacé, mais il doit être remis en place à la fin de la séance.

C) Conditions d'utilisation, d'accès et responsabilités

Pour accéder à la salle, les chercheurs affiliés à l'IRPHIL doivent déposer à l'accueil (loge située à droite du hall d'entrée au RDC du bâtiment du 18, rue Chevreul) une pièce d'identité contre laquelle leur sera remis le pass de la 408. À la sortie, ils devront remettre le pass à l'accueil et récupérer leur pièce d'identité. L'accueil dispose d'une liste actualisée des membres de l'IRPHIL.

En cas de vol de matériel ou de détérioration, la responsabilité individuelle des usagers sera engagée et pourra faire l'objet de sanctions.

D) Conditions d'utilisation de la bibliothèque de la salle 408

La salle 408 contient la bibliothèque de l'IRPHIL : thèses, ouvrages de philosophie et Actes de colloques. Cette bibliothèque est à la libre disposition des usagers de la salle, en consultation sur place uniquement. Aucun ouvrage ne peut être emprunté, ni sortir de la salle. Tout vol ou dégradation d'ouvrages engagera la responsabilité individuelle des usagers et pourra faire l'objet de sanctions.

E) Boisson et nourriture :

Il est interdit de consommer de la nourriture dans cette salle. En revanche, les boissons sont tolérées.